



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 20 - JANVIER 2023**

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2023

DIRPJJ SUD

-S.A.H.

SOMMAIRE

DIRPJJ SUD

S.A.H.

Arrêté modificatif n° DPPPAT-BCI-2024-004 du 17 janvier 2024 portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2021, pour le Centre Educatif Fermé « Chemins du Sud » sis Rond-Point Saint-Crescent - 11100 NARBONNE

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° DPPAT-BCI-2024-004
Portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2021,
pour le Centre Educatif Fermé
« Chemins du Sud » sis « Rond-Point St Crescent » 11000 NARBONNE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2008 portant autorisation de création du centre éducatif fermé « Chemins du Sud » géré par l'association ANRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2008 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2019 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu le rapport modificatif du budget prévisionnel 2021 en date du 11 janvier 2024 ;

Sur rapport de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

-ARRÊTE-

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé « Chemins du Sud » sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<u>Charges</u>	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	192 748 €	2 108 930 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 509 169 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	352 169 €	
<u>Résultat</u>	Déficit	54 844 €	
<u>Produits</u>	Groupe I : Produits de la tarification	2 049 783 €	2 108 930 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 400 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
<u>Résultat</u>	Excédent	56 747 €	

Article 2 : La dotation globale de financement de l'année 2021 du centre éducatif fermé « Chemins du Sud » sis, « Rond-Point St Crescent 11000 Narbonne » est fixée à **2 049 783 € (Deux millions quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt-trois euros)**.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace en lieu et place l'arrêté portant tarification 2021 pris le 31 mai 2022 et fait suite au jugement contentieux N°A22.005 rendu par la CNTSS.

-

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 17 janvier 2024

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a series of loops and a final flourish.

Christian POUGET